



CONDITIONS DE DÉROULEMENT DES AUDITIONS AUX CONCOURS DE RECRUTEMENT À L'UNIVERSITÉ ET DANS LES ORGANISMES DE RECHERCHE

Si visioconférences il doit y avoir, nous revendiquons l'usage de logiciels libres et l'égalité de traitement des candidat·es

Les auditions pour les concours de maîtres ou maîtresses de conférences ou de chargé·es de recherche commencent. Il est maintenant vraisemblable que la plupart se tiendront en visioconférence dans le cadre exceptionnel de la crise sanitaire due à la COVID-19. Tout comme nous soutenons la lutte des étudiant·es contre le recours aux examens « vidéo-surveillés », nous craignons qu'un tel usage ne comporte son lot d'effets pervers. Bien souvent, la responsabilité de l'organisation et des modalités de ces auditions incombe aux comités de sélection, le Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (MESRI) et les universités préférant se défausser et ne pas donner de consigne claire. Les modalités varient donc énormément, ce qui est déjà une source de stress pour les candidat·es.

Nous notons toutefois que dans son vade-mecum du 24 avril, le MESRI s'est engagé à ce que les solutions retenues pour la visioconférence respectent le règlement général sur la protection des données (RGPD). Il a également signifié très clairement que l'autorité organisatrice de l'audition est responsable de la garantie de la sécurité de l'audition.

Ces directives devraient donc, en toute logique, écarter les solutions propriétaires (Zoom, Skype, etc.), dont les serveurs hébergés hors de France sont incontrôlables et dont les logiciels sont notoirement connus pour leurs nombreuses failles de sécurité et leurs régulières violations de la vie privée de leurs utilisateurs et utilisatrices.

Au contraire, au vu des directives du MESRI, les solutions retenues devraient être des logiciels libres et interopérables hébergés sur des serveurs sous contrôle des autorités organisatrices des auditions et garantissant le chiffrement des échanges. De telles solutions existent (Jitsi, BigBlueButton) et ont été déployées, par le MESRI ou des établissements.

Ces concours de recrutement de l'enseignement supérieur et la recherche ne doivent pas non plus être l'occasion d'enrichir encore des entreprises capitalistes, que ce soit par le biais de quasi-monopoles logiciels ou par l'usage commercial de données personnelles.

C'est pourquoi SUD éducation et SUD Recherche EPST (membres de l'Union syndicale Solidaires) demandent aux autorités organisatrices des concours de respecter les directives du MESRI, et au MESRI de faire respecter ces directives.

SUD éducation et SUD Recherche EPST exigent que les solutions retenues garantissent l'égalité de traitement entre les candidat·es lors de leur audition. Les candidat·es en faisant la demande doivent pouvoir bénéficier d'un local de visioconférence mis à leur disposition dans un établissement de l'ESR de proximité.